

RPI Certines - La Tranclière

Règlement intérieur du Transport Scolaire

à compter du 3 janvier 2022

Article 1 : Objet

L'objet de ce règlement a pour but :

- ↳ de définir le rôle et le fonctionnement du transport scolaire ainsi que certaines modalités d'application
- ↳ d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus

Article 2 : Public

Les enfants du RPI Certines - La Tranclière ayant 4 ans révolus.

Article 3

- Pour tous les enfants du RPI et pour toute l'année scolaire, obligation de remplir le bulletin d'inscription mentionnant les modalités de descente du car. Sans retour de ce bulletin, dûment rempli et signé par le ou les responsables légaux, l'enfant sera reconduit à la garderie.

Dans tous les cas, les enfants de maternelle ne pourront descendre seul à l'arrêt du bus.

- L'interdiction de prendre le bus peut être prise après plusieurs manquements.

Article 4 : Tous les enfants devront être en possession de leur carte de transport Rubisjunior.

Article 5 :

- Tout changement doit être signalé auprès des agents de service assurant la surveillance dans les écoles.

- Aucun enfant ne sera admis au bus suite à un appel téléphonique.

Article 6 : L'enfant doit se présenter quelques minutes avant le passage du bus.

Article 7 : Dans le cadre du respect mutuel adulte-enfant, ce dernier doit :

- ↳ rester poli avec les agents de service, le chauffeur et tout autre adulte,
- ↳ respecter et ne pas bousculer ses camarades,
- ↳ s'asseoir correctement, rester assis sur les sièges et ne pas les détériorer,
- ↳ ne pas crier et ne pas déranger le chauffeur sans raison valable,
- ↳ obéir aux consignes données par la personne accompagnatrice du bus.

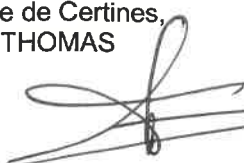
Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect de l'article 7, les sanctions suivantes seront prises par les collectivités :

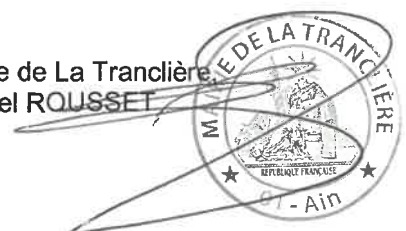
- 1^{er} incident : avertissement écrit remis aux parents après convocation.
- 2^{ème} incident : exclusion temporaire au minimum d'une semaine.
- 3^{ème} incident : exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

Fait le 7 décembre 2021

Le Maire de Certines,
Eric THOMAS



Le Maire de La Tranclière,
Daniel ROUSSET



Madame, Monsieur,

Suite à différentes demandes, afin d'améliorer la gestion de la prise en charge des enfants dans le car et leur sécurité, merci de prendre connaissance des modifications de l'article 3 du règlement intérieur du transport scolaire du RPI Certines/La Tranclière à savoir :

Article 3 (*)

Pour tous les enfants du RPI et pour toute l'année scolaire, obligation de remplir le bulletin d'inscription, mentionnant les modalités de descente du car. Sans retour de ce bulletin, dûment rempli et signé par le ou les responsables légaux, l'enfant sera reconduit à la garderie.

Dans tous les cas, les enfants de maternelle ne pourront descendre seul à l'arrêt du bus.

Fait le 7 décembre 2021,

La Commission Scolaire RPI Certines/La Tranclière.

BULLETIN D'INSCRIPTION - 2021- 2022

Nom de l'enfant :

Prénom :

Age :

Classe :

Pour l'année scolaire,

Mon enfant empruntera le transport scolaire et descendra à l'arrêt suivant :

Mon enfant de maternelle est récupéré par :

Mon enfant de primaire est autorisé à rentrer seul : **OUI NON** (merci d'entourer votre choix)

Nom Prénom des responsables légaux :

Téléphone portable :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature(s),

(*) à rendre impérativement à l'école le jour de la rentrée soit le 03 janvier 2022.